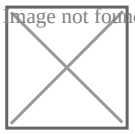

Commandement de quitter les lieux

Par **TAILLANDIER ERIC**, le **05/06/2017** à **17:07**

Bonjour,
j ai reçu un commandement de quitter les lieux quel démarche dois je suivre pour éviter l expulsion
La situation est très difficile a vivre

Par **youris**, le **05/06/2017** à **17:18**

bonjour,
avez-vous un bail d'habitation ?
avez-vous des loyers impayés ?
Salutations

Par **TAILLANDIER ERIC**, le **05/06/2017** à **17:31**

Bonjour
Oui j ai un bail et des loyer impayés
j ai reçu le courrier vendredi dernier
que dois je faire s il vous plait l angoisse est présent je ne dort plu
Merci a vous
Mais je craint que le bail sois supprimer a la suite de ce courrier

Par **youris**, le **05/06/2017** à **18:14**

bonjour,
l'expulsion est une procédure longue.
"Le bail peut contenir une clause résolutoire indiquant que le bail sera résilié automatiquement si le locataire ne paie pas son loyer et ses charges aux échéances convenues. En pratique, cette clause existe dans la plupart des contrats de location.
Si le bail ne contient pas de clause résolutoire, le propriétaire doit directement assigner le locataire par acte d'huissier, devant le tribunal d'instance, pour demander la résiliation du bail et son expulsion. "

vous pouvez consulter ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272
salutations

Par **TAILLANDIER ERIC**, le **05/06/2017** à **18:40**

Merci de votre réponse
Quand vous dites que l expulsion est une procédure longue quel est le timming en moyenne.
Je vais demander auprès du juge d excecution un délai
J ai 60 ans je ne peut pas me retrouver a la rue vous comprenez plus la maladie.
salutations

Par **youris**, le **05/06/2017** à **19:56**

vous pouvez faire une procédure de surendettement.

Par **janus2fr**, le **06/06/2017** à **08:18**

Bonjour,
[citation]Si le bail ne contient pas de clause résolutoire, le propriétaire doit directement assigner le locataire par acte d'huissier, devant le tribunal d'instance, pour demander la résiliation du bail et son expulsion. " [/citation]
Même avec une clause résolutoire, le bailleur doit tout de même faire constater la résolution du bail par le juge (en référé). C'est le préalable nécessaire à toute demande d'expulsion...

Par **TAILLANDIER ERIC**, le **06/06/2017** à **08:25**

Bonjour
je dois prendre l acte chez le huissier aujourd'hui, que dois je faire après s il vous plait
Merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés